

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL ; M. ROUVIER ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; W. BIGNON ; J-M DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; S. BASSI-ALLEMAND par A. KELLY ; A. CHOUKROUN par M. IBARS ; S. MARTI par L. GASC ; S. JEAN par J-D POUSSIER ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par D. CUPOLI ; J. GROSSO par A. ZAKHARY ; D. SAUVADE par C. BASTIDE

Absent : JF. MARY

30. Signature de la Convention Territoriale Globale (2022-2026) (Annexe 10)

La Caisse des Allocations Familiales de l'Hérault accompagne la commune de Marseillan depuis la création de la première crèche, c'est donc le premier mais également le partenaire privilégié en matière de petite-enfance (0 – 3 ans), enfance (3 – 12 ans), jeunesse (12 -25 ans) mais également en matière d'animation de la vie sociale, du logement et de l'aide à la parentalité.

Le premier contrat « Temps libre » a été signé en 2002. Celui-ci concernait principalement les enfants de 6 à 16 ans sur les temps extrascolaires. Il a notamment permis le développement du « Centre Aéré » et de l'Ecole Municipale des Sports.

En 2006, nous avons co-signé le premier Contrat Enfance Jeunesse, dont la version la plus récente est encore en vigueur aujourd'hui. Il a été le début de l'évolution constante du service enfance de la commune et des structures péri et extra scolaires.

Enfin en 2018, a été ratifiée la première Convention Territoriale Globale (CTG), dont l'objet du présent document est la prorogation. C'est la forme contractuelle la plus complète, car elle associe la famille aux enfants. Elle associe aussi le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Mission Local d'Information et de la Jeunesse (MLIJ), la Maison de la Jeunesse et de la culture par le biais de son agrément Centre Social, sans oublier le travail incessant du Conseil Départemental au travers de ses Assistants Sociaux et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

A la fin de cette période contractuelle le bilan est que malgré les perturbations, les restrictions et les fermetures temporaires liées au Covid, la commune a réalisé 7 des 8 actions inscrites. Certaines ont même dépassé les objectifs initiaux. Lors de cette première CTG, la CAF a soutenu la commune à hauteur de 1.322.694,59€ (2018-2021) pour le fonctionnement de ses actions et a participé à l'investissement de ses structures 486.000€ pour la construction de la nouvelle crèche et 46.000€ pour la reconstruction du bâtiment maternel du centre aéré.

Certes le travail n'est pas fini et la période contractuelle 2022-2026 qui s'ouvre à nous sera l'occasion de pérenniser les actions que nous avons construites et de compléter le dispositif. Le projet structurant de cette période sera la Maison de la parentalité.

La CTG permet :

- D'avoir une vision globale et décloisonnée des actions se déroulant sur la commune,
- De fixer le cap des actions futures,
- D'adapter les actions aux besoins du territoire,
- Clarifier les interventions,
- Valoriser les actions.

Elle se construit autour de 6 thématiques regroupant les actions des partenaires, qui sont :

1. Petite enfance,
2. Enfance,
3. Jeunesse,
4. Parentalité,
5. Animations locales par le Centre Social de la MJC,
6. Action droit, Logement.

Le fonctionnement que la commune a choisi de mettre en place est basé sur la tenue de 3 Comités Techniques (Cotec) sur les thèmes suivants :

1. Petite enfance / Parentalité
2. Enfance / Jeunesse
3. Animation de la vie sociale

Ces Cotec regroupent les acteurs du secteur considéré et se déroulent 2 fois par an minimum et autant de fois que nécessaire. Il y aura également un Comité de Pilotage (Copil) regroupant ces mêmes acteurs, les élus ainsi que les représentants des institutions partenaires de la commune. Ce Copil aura lieu une fois par an.

Il appartient au conseil municipal :

De valider la Convention Territoriale Globale (2022-2026),

D'autoriser M. le Maire ou sa représentante à signer la Convention Territoriale Globale (2022-2026).

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

De valider la Convention Territoriale Globale (2022-2026),

D'autoriser M. le Maire ou sa représentante à signer la Convention Territoriale Globale (2022-2026).

La secrétaire de séance

Marie PEREZ

Pour extrait conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

